



# RÉSERVER UNE SALLE, UN ÉQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL OU UN LOCAL SCOLAIRE.

La ville de Malzéville peut mettre à disposition des associations, à titre gracieux, des salles, des équipements sportifs communaux ou des locaux scolaires, pour la réalisation de leur-s activité-s tout au long de l'année.

**Pour l'année 2022/2023**, l'ensemble des associations souhaitant en bénéficier (1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement) doit compléter le formulaire de pré-réserve.

Ce formulaire est à retourner **avant le 22 juillet 2022**.

(Les nouvelles associations peuvent faire la demande directement à la mairie tout au long de l'année).

## Pour une mise à disposition annuelle

**Avant le 22 juillet 2022** : Pré-réserve des salles, équipements sportifs communaux ou locaux scolaires

### Remplir le formulaire de

« Mise à disposition **annuelle** d'une salle, d'un équipement sportif communal ou d'un local scolaire »

- Disponible en ligne sur le site internet de la ville de Malzéville :

<https://www.villedemalzeville.fr/vie-locale/associations/>

**ou**

- Retirer le formulaire à la mairie

### Examen du dossier par les élus et les services municipaux

(Une réunion de concertation avec l'association pourra être prévue)

Courrier de réponse adressé à l'association  
août 2022

- **Signature des conventions d'occupation** des locaux par les associations, le maire et le-s directeurs-trices d'écoles (pour les locaux scolaires)

- remise obligatoire des **attestations d'assurance** par les associations

- pour les nouvelles associations utilisatrices : **visite des locaux, remise des clés et des consignes de sécurité**

Septembre 2022

### Pour tout renseignement

[vielocaleassociative@malzeville.fr](mailto:vielocaleassociative@malzeville.fr)

03.55.68.70.39 / 03.83.29.92.27